



**Avis d'Appel Public à la Concurrence
pour l'occupation d'un emplacement
situé sur le Domaine Public de SYTRAL Mobilités**

**pour l'exercice d'une activité de :
« Vente à emporter alimentaire de boissons chaudes, froides »**

Station : GORGE DE LOUP

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de SYTRAL Mobilités, organise une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels afin d'occuper un emplacement situé au rez de voirie de la Station : GORGE DE LOUP dédié à l'exercice de l'activité définie ci-dessous.

TYPE DE PROCEDURE : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT. OBJET DE L'OCCUPATION :

Emplacement fermé à usage commercial d'une superficie totale de 25 m² environ situé au rez de voirie de la station GORGE DE LOUP, en face de l'agence TLC.

L'emplacement est actuellement exploité sous l'enseigne « Metro Food ».

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT : Vente à emporter alimentaire de boissons chaudes, froides, à l'exclusion de toute autre.

DUREE : SIX (6) ans ferme à compter de la mise à disposition de l'emplacement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le 1^{er} octobre 2026.

TELECHARGEMENT DU REGLEMENT DE CONSULTATION :

Les candidats intéressés par l'emplacement et pour l'activité visée ci-dessus doivent télécharger un règlement de Consultation via l'espace candidat du site internet www.ratptravelretail.com.

Si les candidats rencontrent des difficultés pour candidater via le site internet, ils pourront solliciter la société RATP TRAVEL RETAIL par courriel à l'adresse suivante : consultations@ratptravelretail.com en précisant la référence : Référence LYON 2026-03 Station GORGE DE LOUP

Le règlement de consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d'occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier de réponse.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE DES CANDIDATS :

La date limite **de réception** des dossiers des candidats est fixée **au 20 avril 2026 à 16h59, délai de rigueur.**

Passé ce délai, il sera impossible de transmettre un dossier de réponse sur le site internet www.ratptravelretail.com.

Toute demande arrivant par un autre support ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers SYTRAL Mobilités aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir son dossier rejeté.

Les candidats ayant une (des) convention(s) en cours avec SYTRAL Mobilités, devront être à jour de leurs obligations contractuelles.

Calendrier prévisionnel

20 avril 2026-16h59 au plus tard (Date impérative)	Date et heure limite pour télécharger le règlement de consultation et déposer un dossier de réponse
27 avril 2026 (Date purement indicative)	Analyse des candidatures et offres
11 mai 2026 (Date purement indicative)	Notification d'attribution et notifications de rejet des candidatures et offres
26 mai 2026 (Date purement indicative)	Signature prévisionnelle de la convention

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR LE SITE INTERNET de RATP TRAVEL RETAIL et SYTRAL Mobilités : le 02/03/2026